

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON D'ETAMPES
COMMUNE DE SACLAS

N°. 99/24..

**ARRETE DE CIRCULATION INSTAURANT UNE LIMITATION DE
VITESSE A 30 KM/H AVENUE JEAN JAURÈS**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté interministériel relatif à la Signalisation des Routes,

VU le Code pénal

CONSIDERANT l'aménagement de sécurité de la RD 49 Avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures permettant de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1. Une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée Avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. Cet arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles

ARTICLE 5. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 6. L'Unité Territoriale des Déplacements Sud
M le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Angerville
Le Maire d'adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux
Les services municipaux de la Commune
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

SACLAS, le 05 décembre 2024

